



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations Classées

Affaire suivie par Josiane TORILLEC

☎ 02 99 02 13 85

☎ 02 99 02 13 29

✉ josiane.torillec@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

Rennes, le 19 octobre 2007

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

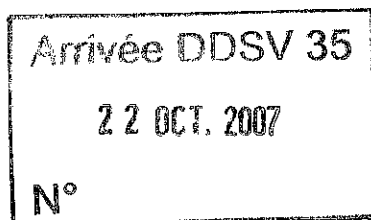
à

Monsieur le Directeur départemental  
des services vétérinaires  
Service des installations classées

(A l'attention de M. Bourree)

NB. DE PIECES	OBJET & DESIGNATION
	<b><u>INSTALLATIONS CLASSEES</u></b>
1	copie de mon arrêté N°18597-2 du 3 octobre 2007 portant modification des prescriptions applicables aux installations de la S.A.S. Etablissements Jean Chapin, rue du lieutenant Colonel Dubois à VEZIN LE COQUET
1	Courrier adressé au pétitionnaire
	_____
	Transmis pour attribution.

Pour la Préfet et par délégation,  
Pour Le Chef de bureau,



Josiane TORILLEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

N° 18597 - 2

**A R R E T E** du 3 octobre 2007  
**Portant modification des prescriptions applicables  
aux installations de la S.A.S. ETS JEAN CHAPIN  
rue du Lieutenant Colonel Dubois  
35132 VEZIN LE COQUET**

**LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment son Titre I du livre V ;

VU le décret n° 53.578 du 20 Mai 1953 portant nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, modifié et complété ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 Juillet 1976 modifiée;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux applications applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation sous la rubrique 2210 < abattage d'animaux >;

VU l'arrêté préfectoral n° 18597 du 22 février 1988 autorisant les Etablissements CHAPIN à exploiter un abattoir, rue du Lieutenant Colonel Dubois à VEZIN LE COQUET;

VU le bilan de fonctionnement déposé par les Etablissements CHAPIN , en application de l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 04 septembre 2007 ;

Considérant que le bilan de fonctionnement visé ci-dessus est complet et conforme aux exigences de l'arrêté du 29 juin 2004 précité ;

Considérant que les modifications intervenues dans les rubriques de classement de l'établissement, qui font suite aux évolutions, d'une part, de la nomenclature établie par le décret n° 53.578 du 20 Mai 1953 précitées, d'autre part, des installations elles-mêmes, doivent être intégrées à l'arrêté d'autorisation de l'établissement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté préfectoral n° 18597, du 22 février 1988 autorisant les Etablissements CHAPIN à exploiter un abattoir, rue du Lieutenant Colonel Dubois à VEZIN LE COQUET est modifié conformément aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – A l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 1988 précité, le tableau définissant les rubriques de classement de l'établissement est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2210	1	A	Abattage d'animaux 1. Le poids de carcasses susceptibles d'être abattues étant supérieur à 5 t/j	Abattage	53 t/j en pointe 13 000 tonnes/an
2221	1	A	<b>Alimentaires</b> ( <i>préparation ou conservation de produits</i> ) d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. 1. la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j	Désossage découpe conditionnement de viande	53 t/j et 13 000 t/an
2920	2)b)	D	<b>Réfrigération ou compression</b> ( <i>installations de</i> ) comprimant ou utilisant des fluides non toxiques (air et fréon) la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW		421 kW
1434	1)b)	D	Installations de distribution de liquides inflammables. Le débit maximum équivalent étant supérieur à 1m <sup>3</sup> /h, mais inférieure à 20 m <sup>3</sup> /h		600 kg/j
1412		NC	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés (propane)	800 KG	
1432		NC	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	3.56 m3	
1530		NC	Dépôt de bois, papier, carton	250 m3	
1611		NC	Emploi ou stockage de préparations à base d'acide phosphorique	100 kg	
2355		NC	Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs	8 tonnes	
2910		NC	Installation de combustion consommant exclusivement seuls ou en mélange du fioul lourd	1.708 MW	
2925		NC	Atelier de charge d'accumulateurs la charge en courant	3.72 kW	
2663		NC	Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état non alvéolaire ou non expansé	500 m3	

### **ARTICLE 3 – INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION**

Les activités soumises à déclaration, mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sont soumises aux dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration, lorsque ces dispositions ne font pas obstacle à celles énoncées au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 -**

1 - L'Administration se réserve, en outre, la faculté de prescrire, ultérieurement, toutes modifications que le fonctionnement ou la transformation de l'établissement rendraient nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publique, et ce, sans que le bénéficiaire de la présente autorisation puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité ni à aucun dédommagement quelconque.

2 - Le bénéficiaire de la présente autorisation, son représentant ou locataire devra toujours être en possession de l'arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition des fonctionnaires ou agents qualifiés.

Le changement de propriétaire ou de représentant, la mise en location, le changement de locataire, ne sauraient avoir d'effet à l'encontre des prescriptions édictées dans le présent arrêté qui demeureront applicables à tout exploitant de l'établissement qu'elle que soit la forme du contrat qui le liera au titulaire de la présente autorisation.

Conformément à l'article 34 du décret du 21 septembre 1977 le changement d'exploitant fera l'objet d'une déclaration adressée par le successeur au Préfet d'Ille-et-Vilaine, dans le délai d'un mois qui suivra la prise de possession.

3 - Avant de mettre l'établissement dont il s'agit en activité, le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier auprès de l'administration préfectorale qu'il est strictement conformé aux conditions qui précèdent. De plus, il devra se soumettre à la visite de l'établissement par les agents commis à cet effet par l'administration préfectorale, ainsi qu'au libre exercice des préposés des douanes d'octroi et de régie, de jour et de nuit, et ce, sans l'assistance d'un officier municipal.

4 - Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, les motifs de la décision et faisant connaître qu'une copie est déposée aux archives de la mairie du lieu d'installation et peut y être consultée, est affiché à la mairie du lieu d'installation.

Un procès-verbal d'affichage sera adressé à la préfecture par les soins du maire, dès l'accomplissement de cette formalité.

5 - Le présent arrêté cessera de produire effet si l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois années à compter de sa date de notification ou n'aura pas été exploitée pendant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de VEZIN LE COQUET et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Etablissement JEAN CHAPIN S.A.S et dont une copie sera transmise au maire de VEZIN LE COQUET.

Rennes, le 3 octobre 2007

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Gilles LAGARDE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau des Installations Classées

Rennes, le 3 octobre 2007

Affaire suivie par Jostane TORILLEC

☎ 02 99 02 13 85

☒ 02 99 02 13 29

[jostane.torillec@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr](mailto:jostane.torillec@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr)

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce pli :

- une copie de mon arrêté N° 18597-2 du 3 octobre 2007 portant modification des prescriptions applicables aux installations de la SAS Ets Jean CHAPIN, rue du Lieutenant Colonel Dubois à VEZIN LE COQUET (35132)
- une déclaration de mise en fonctionnement à retourner à la préfecture, après l'avoir complétée, dans les trente jours suivant la mise en fonctionnement des installations de votre établissement autorisées par mon arrêté.

Conformément à l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (J.O. du 8 octobre 1977) pris en application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée sur les Installations classées pour la protection de l'environnement, un avis relatif à cet arrêté modificatif d'autorisation sera inséré par mes soins et à vos frais dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département, en l'occurrence Ouest France - édition 35 et Les Petites Affiches de Bretagne.

En conséquence, vous recevrez prochainement les factures établies par ces journaux.

J'ajoute que l'article L. 514-6 du code de l'environnement, prévoit que la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Gilles LAGARDE

Monsieur le directeur  
SAS JEAN CHAPIN  
Rue du Lieutenant Colonel Dubois  
35132 VEZIN LE COQUET